

ACCORD SUR L'EXTENSION DE LA
COOPERATION TECHNIQUE DANS LES
DOMAINES DE L'HYDRAULIQUE ET DES
CULTURES IRRIGUEES ENTRE
LA REPUBLIQUE DE CHINE ET
LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Signé le 20 juillet 1972;
Entré en vigueur le 20 juillet 1972.

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République de Haute-Volta, désireux: d'une part de développer les lignes d'amitié déjà existant et d'autre part d'étendre les excellents résultats acquis dans le cadre de la coopération technique agricole entre les deux pays,

ont désigné leurs représentants respectifs, lesquels sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le Gouvernement de la République de Chine consent à affecter trois ingénieurs hydrauliciens, deux ingénieurs agronomes et cinq techniciens agricoles de plus dans la mission agricole de la République de Chine en service en Haute-Volta.

ARTICLE 2

Le Gouvernement de la République de Chine s'engage à poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de l'Accord de Coopération Technique signé entre la République de Chine et la République de Haute-Volta le 14 juin 1966, relatif à l'aménagement et à la mise en valeur du périmètre irrigué de la Vallée du Kou.

ARTICLE 3

Le Gouvernement de la République de Chine s'engage:

—à supporter le coût des voyages à l'aller et retour, les salaires, les frais généraux, les frais de déplacement, les indemnités journalières, ainsi que les

中華民國與上伏塔共和國
間關於水利及灌溉
農業擴大技術
合作協定

六十一年七月二十日簽訂；
六十一年七月二十日生效。

中華民國政府與上伏塔共和國政府，為發展兩國間既存之友好關係，並擴大農業技術合作之優良績效起見，經分別指派代表，訂立下列條款：

第一條

中華民國政府同意增派水利技師三人、農業技師二人及農耕隊員五人參加中華民國駐上伏塔農耕隊工作。

第二條

中華民國政府同意，依據中華民國與上伏塔共和國於一九六六年六月十四日簽訂之技術合作協定所訂條款，繼續完成姑河墾區計劃工作。

第三條

中華民國政府承允：

—負擔其派赴上伏塔各技術人員所需之往返旅費、薪金、行政費、內陸交通費、差旅費及人壽暨意

primes d'assurance sur la vie et contre les accidents du personnel technique chinois en service en Haute-Volta.

—à mettre à la disposition du personnel technique chinois deux remorques camping tractées par deux véhicules du genre Land-Rover ainsi que d'autres moyens de transport nécessaires.

ARTICLE 4

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta prend à l'égard du personnel technique envoyé par le Gouvernement de la République de Chine aux termes des dispositions du présent Accord, les engagements suivants:

- 1) Fournir les soins médicaux dans les mêmes conditions que pour ses propres agents;
- 2) Fournir des logements pourvus d'installation d'eau, d'électricité, de mobilier, de literie et de réfrigérateurs;
- 3) Mettre à la disposition du personnel technique chinois des chauffeurs et prendre en charge le fonctionnement, l'entretien, les réparations et les assurances du matériel roulant fourni par la République de Chine;
- 4) Faire bénéficier le personnel chinois du même traitement dont jouit le personnel d'assistance technique d'autres pays en service en Haute-Volta;
- 5) S'engager à accorder la franchise de douane et l'exonération d'autres taxes ou contributions, à l'exception de la taxe de péage, aux instruments aratoires, insecticides, semences, machines agricoles et autres matières premières et équipements nécessaires aux projets, que le Gouvernement de la République de Chine expédie en Haute-Volta en application des divers programmes de coopération technique cités dans le présent Accord.

ARTICLE 5

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta s'engage d'autre part:

外保險費。

一供給前項人員 Land-Rover 車及其牽引之野營拖車各兩部及其他必要之交通工具。

第四條

上伏塔共和國政府對中華民國政府依據本協定派遣之技術人員承允負擔下列義務：

(一)給予與其本國人員同等條件之疾病醫療。

(二)提供備有水、電、傢俱、寢具及冰箱等設備之住宅。

(三)供應司機，並負擔中國政府供給之交通工具之燃料、保養、修理及保險費用。

(四)給予中國技術人員以界予在該國服務之其他國家技術合作人員同樣之待遇。

(五)對中華民國為實施本協定各項技術合作計劃運往上伏塔之農具、農藥、種子、農業機械及其他一切必需之物料與設備，除過境稅外，豁免其進稅口及其他稅捐。

第五條

上伏塔共和國政府承允：

1) A assurer la recherche du financement des projets étudiés en vue de leur réalisation conformément à l'Article 6 du présent Accord.

2) A mettre à la disposition de la Mission Agricole Chinoise les terres en vue des travaux d'aménagement et à prendre en charge le règlement ou l'indemnisation des propriétés s'y rattachant.

3) A installer dans les régions aménagées des paysans en nombre suffisant pour assurer la mise en culture.

4) A procurer les travailleurs que nécessite la réalisation des divers programmes prévus dans le présent Accord et à assurer les aides alimentaires et financières destinées à ces travailleurs.

5) A prendre toutes les mesures en vue du transfert des populations dans le cas de l'installation d'un colonat sur un périmètre irrigué.

6) A prendre en charge le personnel voltaïque mis à la disposition de la Mission Agricole de la République de Chine pour la réalisation des tâches qui lui sont confiées.

ARTICLE 6

Afin de faciliter l'application des dispositions ci-dessus et de donner le maximum d'efficacité au présent Accord, un Comité Technique de Coordination présidé par Monsieur le Ministre du plan de la République de Haute-Volta et composé de l'Ambassadeur de la République de Chine ou son représentant, le Chef de la Mission Agricole Chinoise, les représentants des Ministères et Directions intéressés de la République de Haute-Volta, se réunira obligatoirement deux fois par an. Ce Comité déterminera le programme à confier à la Mission Agricole Chinoise dans le cadre d'une action pouvant comprendre:

- La prospection des possibilités d'aménagement
- Les Etudes préliminaires
- Les Etudes et évaluations des projets d'aménagement
- La constitution des dossiers nécessaires pour

(一)負責尋求財援，以實現本協定第六條所述各項計劃。

(二)供給中華民國農耕隊用於規劃工程之土地，並負擔地上物之處理或賠償。

(三)在規劃區內移置足量之農民從事耕作。

(四)提供執行本協定各條款所需之勞工及渠等所需之糧食或財政補助。

(五)在灌溉墾區移置農民時，採取一切有關移民及安置之必要措施。

(六)負擔派在中華民國農耕隊工作之伏籍人員為執行其任務所必需之費用。

第六條

為便利上開各條款之執行，並使本協定獲致最大效益起見，將設立一由上伏塔共和國計劃部長主持，並由中華民國駐上伏塔共和國大使或其代表，中華民國農耕隊隊長，及上伏塔共和國有關部、司之代表組成之協調技術委員會，每年集會兩次以決定交付中華民國農耕隊之工作計劃。包括：

- (一)規劃可能性之勘察。
- (二)初步研究。
- (三)規劃方案之研究與評價。

(四)提出規劃方案資料，俾上伏

obtenir le financement à présenter par la République de Haute-Volta aux diverses sources de financement. Eventuellement la réalisation des travaux d'aménagement et l'encadrement pour la mise en valeur.

ARTICLE 7

Le Gouvernement de la République de Chine consent à recevoir 5 stagiaires voltaïques pour participer au Séminaire sur la Technique Agricole pour les Techniciens Africains. Les frais de voyage par avion aller et retour entre la Haute-Volta et la République de Chine, les frais de séjour et de scolarité en Chine des dits stagiaires sont entièrement à la charge du Gouvernement de la République de Chine.

ARTICLE 8

Le Gouvernement de la République de Chine consent à former sur le périmètre de la vallée du Kou, chaque année pendant 10 mois, en vue de leur spécialisation, 6 à 8 jeunes gens issus, du Centre Agricole Polyvalent de Matourkou, diplômés du Brevet d'Enseignement Agricole, cette période de formation leur tenant lieu d'année de stage avant leur intégration dans la Fonction Publique Voltaïque comme Agent Technique d'Agriculture.

Cette formation a pour but de préparer la relève de l'Equipe Chinoise de la Vallée du Kou et de l'aider dans la réalisation des futurs programmes d'aménagement.

Le Gouvernement Voltaïque prend en charge le logement et la nourriture de ces stagiaires.

ARTICLE 9

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de 5 ans. Toutefois, il pourrait être dénoncé par l'une des parties contractantes. Auquel cas, l'Accord prendra fin 6 mois après notification de l'avis par écrit à l'autre partie contractante.

ARTICLE 10

Le présent Accord est rédigé en double exemplaire,

塔共和國向各方面謀求財援，亦可能負責實施所規劃之工程及主持開發工作。

第七條

中華民國政府同意接受上伏塔學員來華參加非洲農業技術人員講習班受訓，每期五人。

上述學員自上伏塔至中華民國間之往返機票及在華生活與訓練費用，均由中華民國政府負擔。

第八條

中華民國政府同意在姑河墾區每年予馬都古農業中心畢業學員六至八名施以專業訓練十個月，此項訓練視同任命為上伏塔政府農業技術員以前之實習。

前項訓練之目的在培養姑河中華民國農耕隊之接替人員及該隊以後執行其他規劃計劃之協助人員。

上伏塔共和國政府負擔各該實習生之食宿費用。

第九條

本協定自簽字之日起生效，效期五年，但得由締約國任何一方以書面通知締約國他方之六個月後予以終止。

第十條

本協定用中文及法文合繕兩份

en chinois et en français, les deux textes faisant également foi.

En foi de quoi, les représentants des deux parties contractantes apposent leurs signatures sur le présent Accord.

Fait à Ouagadougou, le vingtième jour du septième mois de la Soixante et unième année de la République de Chine correspondant au 20 juillet 1972.

Pour le Gouvernement de la République de Chine,

(Signé)

Siu Mao-shi

Ambassadeur de la
République de Chine en
Haute-Volta

Pour le Gouvernement de la République de Haute-Volta,

(Signé)

Yameogo Edaoud

Ministre du Plan,
de l'Industrie
et des Mines

· 兩種文字約本同一作準。

爲此，雙方締約代表爰於本協定簽字，以昭信守。

中華民國六十一年七月廿日即公曆
一九七二年七月廿日於瓦加杜古

中華民國政府代表：

徐懋禧（簽字）

上伏塔共和國政府代表：

亞默可（簽字）

ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
CHINE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
CONCERNANT LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION DE LA RIZERIE

Signées et échangées le 23 novembre, 1972;
Entrées en vigueur le 23 novembre, 1972.

I. Lettre de Monsieur Joséph CONOMBO, Ministre
Voltaïque des Affaires Etrangères à Monsieur SIU
Mao-shi, Ambassadeur chinois.

N° 2690 A.E/S.G.-C.I

中華民國政府與上伏塔
共和國政府間碾米廠
建造與經營之換文

六十一年十一月二十三日簽換；
六十一年十一月二十三日生效。

甲、上伏塔共和國外交部長柯農波
致中華民國駐上伏塔共和國大
使徐懋禧照會